

Vichy et les juifs : Zemmour/Klarsfeld/Paxton au(x) risque(s) de l'Histoire ?

Jean-Marc Berlière, janvier 2015

[Ce texte de Jean-Marc Berlière a été publié le 5 janvier 2015 dans la lettre « Lettre aux amis de la police (et de la gendarmerie!) » que l'auteur, historien spécialiste de l'histoire des polices publie régulièrement et dont on trouve la collection pas forcément complète sur le site [CriminoCorpus](#). Comme il est sous licence CC-BY-SA, on peut le reproduire sans enfreindre les droits d'auteur à condition de respecter l'attribution de l'œuvre à son auteur et de garder le texte sous licence CC-BY-SA]

Le débat passionnel qui agite le monde politico-médiatique depuis la publication par un polémiste d'un livre dans lequel il reprend — en 9 pages et sans déformation — les conclusions d'un historien israélien (Alain Michel, *Vichy et la shoah, le paradoxe français*, 2012¹, s'il reflète les enjeux idéologiques et politiques du moment – déclin français, roman national, xénophobie, montée du Front national... — démontre surtout un naufrage de l'histoire scientifique et un curieux penchant téléologique²: il est toujours plus facile de commenter les faits et de dire ce qu'il fallait faire quand on connaît la fin.

L'histoire n'est pas une science exacte.

Elle est avant tout une éthique – la recherche obstinée de la vérité et des faits *quels qu'ils soient et aussi différents qu'ils puissent être de l'histoire officielle et des légendes*, fussent-elles véhiculées par des auteurs dont personne n'ose même relever approximations ou erreurs tant leur parole est sacralisée depuis des décennies au point de devenir l'histoire officielle.

L'Histoire est aussi une méthode qui consiste à rechercher, à exploiter — de façon scrupuleuse et critique — les archives contemporaines des faits tout en respectant ce temps essentiel de l'histoire qu'est le futur du passé. En 1940, on ignore ce qui se passera en 1942³. Oublieuse de ces principes, fondée sur des affirmations manichéenne et sans nuance, l'histoire n'est qu'un instrument au service de causes politiques, mémorielles ou idéologiques.

À la lumière de ces deux principes, reprenons quelques aspects d'une question largement polluée par les idées reçues, le « prêt à penser », les imputations de « pétainisme », un manichéisme réducteur et simpliste qui représentent la négation de la pensée et du débat.

Quels sont les faits ?

En n'oubliant jamais que nous parlons d'êtres humains, de familles entières, femmes, enfants, vieillards compris, de drames que rien, jamais, n'effacera, les chiffres sont les suivants : sur une

-
- 1 Un autre historien israélien, Asher Cohen avait avancé 20 ans auparavant dans un livre — *Persécutions et sauvetages. Juifs et Français sous l'Occupation et sous Vichy*, Paris, Cerf, 1993 — peu commenté à l'époque, des thèses et remarques comparables.
 - 2 Voir à cet égard les contributions de Robert Paxton et Serge et Arno Klarsfeld, publiées dans *Le Monde* des 19-20 octobre, respectivement titrées : « Le Zèle de Vichy dans la déportation des juifs français » et « Quand la police de Pétain et Laval livrait des enfants juifs aux nazis ».
 - 3 Il est ainsi TRES surprenant de voir R. Paxton invoquer le « statut des juifs » (du 3 octobre 1940, soit un an et demi avant le premier convoi de déportation) pour balayer d'un revers de main l'idée d'une différence de traitement entre juifs français et étrangers apparue dans le contexte d'une « solution finale » dont les nazis n'avaient pas même envisagé l'idée en 1940. Par ailleurs, il se trouve que cette différence de traitement existe bien dès 1940 : la loi du 4 octobre que Paxton cite et qui prévoit l'internement des "ressortissants étrangers de race juive " est la preuve d'une politique différente à leur égard dès cette époque.

communauté estimée à 320-330 000 personnes en France au début de l'Occupation, plus de 76 000 ont été déportées *parce qu'elles étaient juives*⁴. De ces « déportés raciaux », environ 3% ont survécu au meurtre de masse perpétré dès leur arrivée dans les centres de mise à mort (essentiellement Auschwitz) puis, pour ceux qui avaient été « sélectionnés » pour le travail, aux mauvais traitements, à la faim, à l'épuisement, à la maladie, au sadisme des SS et kapos, enfin aux marches de la mort qui ont accompagné l'évacuation des camps. Plus de 76 000 déportés cela représente environ 25% du total. Ce qui signifie donc que 75% des juifs de France —entre 230 000 et 250 000 personnes — ont échappé au génocide perpétré par les nazis. C'est cette proportion — qui contraste fort avec les autres pays vaincus comme la Pologne, la Belgique et les Pays-Bas qui constitue le « paradoxe français ».

Pourquoi « paradoxe » ?

Parce que ce résultat concerne le seul pays vaincu par l'Allemagne ayant signé un armistice avec le vainqueur, un armistice qui eut pour conséquence de mettre l'administration française de la zone occupée — préfets, policiers, gendarmes — à la disposition des autorités d'occupation dont les ordonnances avaient force de loi (art.3 de la convention d'armistice). Qu'il s'agisse du recensement imposé aux juifs en octobre 1940, du port obligatoire de l'étoile jaune (8e ordonnance, 29 mai 1942), de l'arrestation et de la livraison aux autorités allemandes — aux fins de déportation — de dizaines de milliers de Juifs à la suite de ce que l'on appelle improprement des « rafles », notamment celles de juillet 1942 : à chaque fois ce sont donc les Français (bureaucrates de préfectures, policiers, gendarmes) qui ont préparé et accompli la « sale besogne » en lieu et place d'Allemands insuffisamment nombreux, ne parlant pas la langue, ne connaissant pas le pays...

Le paradoxe tient également au fait qu'à la faveur du désastre militaire, « l'État français » qui succède à la république vaincue, est un régime autoritaire, anti-démocratique, porteur d'un projet idéologique — la « Révolution nationale » — fondé sur l'exclusion et la répression de « l'antifrance », un régime qui partage un certain nombre de « valeurs » avec le vainqueur dont le mépris des droits de l'homme, l'antisémitisme et la xénophobie. Ces « valeurs » expliquent les mesures prises contre les juifs *en toute autonomie* par le gouvernement de Vichy :

dénaturalisations (qui ne visent pas les seuls juifs) ; interdictions professionnelles ; décrets « portant statut des Juifs » du 3 octobre 1940 et du 2 juin 1941 les excluant de la fonction publique et d'un grand nombre de secteurs économiques ; abolition (8 octobre 1940) du décret Crémieux qui accordait la pleine citoyenneté française aux juifs d'Algérie. Mesures auxquelles il faut ajouter l'internement — qui s'inscrit dans la prolongation des mesures xénophobes déjà adoptées par le gouvernement Daladier avant-guerre — de milliers de juifs étrangers, notamment ceux qui avaient fui l'Allemagne nazie ou que les Allemands avaient expulsés. Mesures auxquelles il faut encore ajouter : la création d'un « Commissariat Général à la Question Juive » (29 mars 1941) et celle, subséquentes, d'une « Police aux Questions Juives » (PQJ, octobre 1941, non publiée au *Journal Officiel*) ; une spoliation systématique, sous prétexte d'aryanisation, à partir de juillet 1941 quand le gouvernement de Vichy a repris à son compte une mesure imposée par la 2e ordonnance allemande du 16 octobre 1940, etc...

Il ne saurait donc être question de nier ou de minimiser l'antisémitisme actif de Vichy — très marqué par la xénophobie — qui vise à exclure les Juifs de la communauté nationale, de la société, de la vie économique, culturelle, mais pas à les assassiner en masse, même si cette idée n'avait rien pour déplaire à certains fanatiques.

Dans ces conditions particulières et très défavorables comment expliquer que 75% des juifs de France aient échappé au destin tragique qui a touché une majorité de ceux de Belgique ou des Pays-Bas, pour ne rien dire des Polonais ?

Les interprétations divergent à ce sujet et les crispations mémorielles actuelles tournent autour d'une question « scandaleuse » : « le gouvernement de Vichy⁵ » aurait-t-il une part dans ce résultat paradoxal et contribué « à sauver » les juifs français ?

4 Nous excluons ici les juifs fusillés ou déportés pour faits de résistance.

En effet, comme l'a très tôt relevé Léon Poliakov, cette proportion de 75% recouvre en fait une disparité importante entre juifs français (plus de 90% de non déportés) et juifs étrangers (un peu plus de 50%). La question devient alors : « Vichy » a-t-il « sauvé » les juifs français au détriment des juifs étrangers ou « apatrides » — notamment ceux qu'il a dénaturalisés à partir de l'automne 1940⁶ — en d'autres termes, comme l'affirma René Bousquet, ancien secrétaire général à la police lors de son procès en Haute Cour, l'État français a-t-il sacrifié et livré aux nazis les juifs étrangers pour sauver ses nationaux ? L'action la plus noire, imputable au seul État français, sans pression, ni présence allemandes — la livraison de près de 10 000 juifs étrangers réfugiés ou internés en Zone non occupée, fin août 1942 — semble s'inscrire dans cette logique essentiellement xénophobe : la France n'était pas « la poubelle de l'Allemagne » comme le signifia un chef du gouvernement dont on peut légitimement penser qu'à cette date, il ignorait l'assassinat systématique des juifs déportés, même s'il ne pouvait pas ne pas se poser des questions sur leur sort.

À fréquenter des archives accessibles depuis plus de 20 ans, il apparaît clairement que si près de 250 000 Juifs ont échappé à l'arrestation et à la déportation, *alors que la plupart n'ont pas quitté leur domicile et qu'ils ont porté – en zone occupée – l'étoile jaune*, ce n'est pas parce qu'ils avaient pu se réfugier dans le Massif central ou passer en Suisse ou en Espagne, *mais* parce que, contrairement à ceux qu'on arrêtaient, *ils n'étaient pas « sur les listes »* comme le disaient laconiquement les policiers chargés des arrestations. Et s'ils n'y figuraient pas, alors qu'ils étaient bel et bien dans les fichiers constitués dans les préfectures (à la préfecture de Police pour le département de la Seine) à partir du recensement imposé en zone occupée par les Allemands en octobre 1940 et, en zone libre, par le gouvernement de Vichy en juillet 1941, fichiers qui ont servi à élaborer les listes d'arrestations, c'est qu'ils appartenaient à la catégorie des Juifs « non déportables ».

Il convient donc de s'interroger sur ce curieux statut : qui en a négocié, discuté pied à pied les modalités avec l'occupant ? Quel critère essentiel faisait qu'un juif était ou non « déportable » ?

Là encore il apparaît que c'est la nationalité qui fut le facteur déterminant. Les Juifs français, du moins ceux qui n'ont pas été dénaturalisés, ceux qui n'ont pas été victimes de représailles après un attentat, ni arrêtés pour des délits comme marché noir ou une infraction aux lois et ordonnances antisémites – défaut ou dissimulation d'étoile (8e ordonnance), non-respect des heures de couvre-feu, fréquentation de lieux publics (9e ordonnance du 8 juillet 1942)... — ont ainsi, à plus de 90%, échappé aux déportations, même si l'on ne saurait oublier que beaucoup d'enfants de Juifs étrangers ou apatrides, nés en France, étaient français par le droit du sol, ce qui ne les a pas empêchés d'être arrêtés et déportés avec leurs parents.

Ont également échappé aux arrestations et déportations, du moins jusqu'à l'automne-hiver 1942, les Juifs ressortissants de pays alliés de l'Allemagne – Hongrie, Bulgarie, Italie... - ou de pays neutres – Turquie, Espagne, Portugal...

Ce sont ces « dispenses » ou « exonérations » qui ont sauvé les Juifs entrant dans ces catégories. La solidarité, réelle, de beaucoup de Français⁷ — pas toujours ceux qu'on attendrait dans ce rôle car il est plus facile de saboter le processus de l'intérieur de la machine répressive que de l'extérieur⁸ — n'a

5 Problème : de qui, de quoi parle-t-on ? « Vichy » dont Paxton stigmatise le zèle, dont Klarsfeld père et fils disent ce qu'il aurait dû faire pour sauver les juifs est une expression qui désigne des périodes, des réalités, des individus bien différents : parle-t-on de Pétain ? De son régime ? Des gouvernements de Darlan, Laval ? De Darquier dit de Pellepoix ? De la Milice ? Des fonctionnaires dont l'attitude et les responsabilités furent très différentes et évoluèrent continûment...

6 La commission mise en place à cet effet (et « vice présidée » par Mornet qui dirigera le procès Pétain en 1945) dénaturalisa environ 7000 juifs sur un total de 15000 dénaturalisations prononcées en trois ans.

7 Il convient également de noter le rôle d'organisations juives comme l'OSE.

8 C'est par exemple, contrairement à une légende tenace, le cas de policiers (Cf Berlière 2010 et 2011, Ermakoff, 2012).

concerné qu'une minorité des Juifs : essentiellement ceux qui ont fait le choix de se cacher et ont pu le faire (argent, relations, pratique du français...).

Là encore, les archives sont claires : ces exonérations ont été négociées pied à pied par des fonctionnaires de « Vichy » même si cette évidence choquera les tenants de l'histoire officielle qui prévaut depuis 1995. Ce marchandage, quasi quotidien, est parfaitement lisible dans des archives que ni R. Paxton ni les Klarsfeld père et fils ni J. Semelin, ne citent jamais. Parmi ces dernières, celles de la commission d'armistice de Wiesbaden montrent des choses inattendues comme l'opposition de l'amiral Darlan, alors chef du gouvernement, au port de l'étoile que veut imposer le MBF depuis décembre 1941. Elles montrent surtout les récriminations récurrentes des Allemands contre des fonctionnaires français (sous-préfets, secrétaires généraux de préfecture, commissaires de police...) qui prétendent s'opposer — certains l'ont payé cher — à l'arrestation et à la déportation de Juifs en invoquant que les intéressés n'étaient « pas déportables » en raison des accords passés.

Cette notion de Juifs « non déportables » est d'ailleurs un tel obstacle à la mise en oeuvre de la « solution finale » en France qu'en bons juristes, « respectueux du droit jusqu'à l'écoeurement » (Alain Bancaud), les responsables nazis ont exercé de nombreuses pressions sur le gouvernement de l'État français pour qu'il annule les naturalisations postérieures à 1927, ce qui aurait eu pour résultat de permettre l'arrestation de milliers de Juifs français ainsi déchus de leur nationalité protectrice. Cette proposition, qui reçut un accueil enthousiaste du Commissaire général à la question juive, Darquier dit « de Pellepoix », a débouché sur un projet de décret en juin 1943 qui ne fut jamais promulgué. Et si ce décret ne fut pas promulgué, c'est du fait du refus de Pierre Laval, chef du gouvernement qui, après consultation des représentants de l'épiscopat français (Asher Cohen 1993), a fait valoir aux occupants qu'une telle mesure provoquerait une réaction très défavorable dans le pays. En dépit de nouvelles demandes allemandes formulées en août et septembre 1943, Laval ne céda pas. La conséquence de ce refus est l'annonce, début août, par Karl Oberg chef des SS et de toutes les polices en France que les Allemands ne respecteraient plus la différence entre Juifs français et Juifs étrangers même si, pour lui — le camp allemand est loin d'être homogène — la livraison de quelques milliers de Juifs supplémentaires était moins importante que la crédibilité d'un gouvernement français garant du calme et de la production française qui représentait une part importante des besoins allemands tant industriels qu'agricoles.

Même si Bousquet et l'administration française refusent à l'automne 1943 l'accès aux fichiers juifs et la mise à disposition de policiers et gendarmes français aux commandos du Viennois Aloïs Brunner opérant dans l'ex zone d'occupation italienne, la fin de 1943 et surtout le printemps 1944 voient se réduire considérablement la protection relative qu'offrait la nationalité française. Les Nazis et leurs collaborateurs français — membres du PPF, « mangeurs de juifs » et antisémites fanatiques de la SEC qui a succédé à la PQJ, mais aussi truands, voyous et malfrats agissant par intérêt⁹ — ne respectent plus ni accords, ni asiles (hôpitaux, prisons, orphelinats) qui protégeaient jusqu'alors les Juifs (comme l'attestent par exemple les rafles de Bordeaux en janvier 1944). Désormais, c'est le cours de la guerre, les défaites allemandes, le manque d'effectifs, de trains disponibles, puis la libération de la France qui sauvent des Juifs qui, pour les nazis, étaient évidemment tous déportables. Mais les années gagnées ont eu une valeur irremplaçable dans ce contexte.

Quelle qu'en soit la cause réelle, quelle que soit l'intention des hommes de « Vichy », cette distinction juifs étrangers/juifs français a donc constitué un réel obstacle à la déportation des seconds jusqu'à l'automne 1943 et en différant leur statut de déportables, elle a ainsi, objectivement, contribué à la survie de plus de 90% des juifs français.

Il est facile, aujourd'hui, de dire « il eût suffi de... », « la meilleure défense des juifs aurait été... ». L'historien n'est ni un juge, ni un avocat. Il doit contribuer -- par ses recherches, la mise au jour

9 Isaac Lewendel avec Bernard Weisz, *Vichy, la pègre et les nazis. La Traque des juifs en Provence*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2013.

de faits et de réalités complexes -- à éclairer le débat, en se gardant de tout manichéisme réducteur, de toute condamnation morale de principe et surtout de toute téléologie facile.

Jean-Marc Berlière
CC-BY-SA

Pour en savoir plus :

- Le site d'Emmanuel de Chambost, reprend, décrypte, transcrit, cite... les débats, les interventions, les erreurs des uns et des autres... Indispensable.
http://siteedc.edechambost.net/Paxton/Paxton_Michel_Zemmour_EdC.pdf
- Claire Andrieux et Jacques Sémelin (dir.), *La résistance aux génocides : De la pluralité des actes de sauvetage*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008.
- Jean-Marc Berlière, « Mémoires en souffrance : rafles et répression antisémite par la police parisienne (1942-1944) in J.-M. Berlière et R. Lévy (dir.), *Le Témoin, le sociologue et l'historien. Quand les policiers se mettent à table*, Paris, Nouveau Monde édition, 2010, pp. 87-117. 8
- Jean-Marc Berlière, *Policiers français sous l'Occupation*, 2^e édition, Paris, Perrin/Tempus, 2011.
- Asher Cohen, *Persécutions et sauvetages : Juifs et Français sous l'Occupation et sous Vichy*, Paris, Cerf, 1993.
- Ivan Ermakoff, « Police et arrestations » in *Pour une micro histoire de la shoah*, Le Genre Humain (Paris, Seuil), septembre 2012. (Excellente mise au point fondée sur ouvrages, articles, archives sur l'attitude des policiers confrontés à des missions et des « délinquants » inhabituels)
- Raul Hilberg, *La Destruction des juifs d'Europe*, Folio Histoire, 2006. (fondamental)
- Serge Klarsfeld, *Le Calendrier de la persécution des juifs en France 1940-1944*, Paris, Les Fils et filles des déportés juifs de France, 2001. (Un travail mémoriel de fourmis).
- Léon Poliakov, *L'Etoile jaune - La Situation des Juifs en France sous l'Occupation - Les Législations nazie et vichyssoise*, Grancher, 1999.
- Alain Michel, *Vichy et la shoah, le paradoxe français*, 2012, devrait être réédité, enrichi et complété, aux éditions Elkana.
- Blog d'Alain Michel : <http://vichyetslashoah.blog.lemonde.fr/>